



**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2023-54**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'entreprise GEOSAT

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de relevés topographiques et la détection géoréférencée pour les préconisations d'aménagement du bureau d'études « Cereg » pour la création d'un espace de fraîcheur sur la place des Ailantes dans le cadre de son plan de végétalisation,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'entreprise GEOSAT sise 17 rue Thomas Edison 75013 PARIS.

DECIDE de le signer.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 17 414,40 € TTC.

Fait à Sceaux, le 17 février 2023



Philippe LAURENT